

Département de Loir et Cher
Arrondissement de ROMORANTIN
MAIRIE DE



Tél. : 02.54.75.15.13

Fax : 02.54.75.41.79

Réunion du 29 mars 2018

L'an deux mil dix-huit le 29 mars à 18h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le 21 mars 2018 s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Annick GOINEAU, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Annick GOINEAU, Gérard OUDART, Daniel DUPONT, Patricia JOURDAIN, Jean-Claude ALMYR, Rita AUGUSTO, Mireille BARBIER, Jean-Louis PETRUS, Nicole SAGNY, Michèle SAUVAGE, Jean-Jacques RABIER, Claire VALLA.

Absents excusés :

Messieurs Jean-Paul BERTRAND et Jean-Mary COUTON.

En vertu de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Daniel DUPONT est désigné secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Nombre de Conseillers votants : 12

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 12 MARS 2018

Le compte rendu de la dernière réunion n'appelant pas de remarques particulières est approuvé à l'unanimité.

11-VOTE DES SUBVENTIONS 2018

Les Membres du Conseil, après avoir pris connaissance du tableau récapitulatif des subventions 2018 élaboré lors de la dernière commission finances, avoir discuté sur les différentes modifications à apporter et en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Approuvent le tableau des subventions 2018 ci-dessous :

ASSOCIATIONS COMMUNALES	
CHASSE	214,00
PECHE	163,00
ANCIENS COMBATTANTS AFN	163,00
USPM	552,50
MAREUIL EN FETE	163,00
SAINT VINCENT SECOURS MUTUEL	51,00
COMPAGNIE JAZZ	163,00
ENSEIGNEMENT	
COLLEGE ST AIGNAN	1 168,50
CFA	41,00
L.E.A.P BOISSAY	82,00

ANCIENS COMBATTANTS	
SOUVENIR Français	51,00
ACTION SOCIALE	
DONNEURS SANG CANTON	51,00
SECOURS CATHOLIQUE	51,00
SECOURS POPULAIRE	51,00
CROIX ROUGE FRANCAISE	51,00
FOYER LAIQUE	51,00
RESTO DU CŒUR	51,00
DIVERS	
DEVELOP/DEFENSE VALLEE CHER	50,00
AMIS CHER CANALISE	16,00
MUSIQUE DES 3 PROVINCES	150,00
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	
Entente Val de Cher (Déplacement tournoi)	100,00
	3 434,00

↳ s'engagent à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2018.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le
4 avril 2018
Et de l'affichage le 3 avril 2018

12-VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018

Madame le Maire indique que le produit fiscal à taux constants notifié par les Services de la Direction des Finances Publiques s'élève à 404 010€.

Elle propose, conformément aux discussions engagées lors des différentes commissions finances, de maintenir le taux des 3 taxes pour l'année 2018, l'augmentation du produit fiscal étant liée à l'augmentation naturelle des bases.

Les Membres du Conseil, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité,

↳ De maintenir pour 2018 le taux des trois taxes à savoir :

- Taxe d'habitation : 14,99
- Foncier bâti : 21,42
- Foncier non bâti : 63,81

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture
le 4 avril 2018
Et de l'affichage le 3 avril 2018

13-VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Madame le Maire rappelle que le projet de budget primitif a été préparé et validé par les Membres de la Commission finances les 17 janvier, 12 février et 12 mars. Elle présente les modifications effectuées depuis la dernière réunion et apporte les informations supplémentaires sur les différentes inscriptions.

Les Membres du Conseil, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et avoir procédé au vote qui donne les résultats suivants

Nombre de membres en exercice	14
Nombre de membres présents	12
Nombre de membres ayant donné procuration	0
Refus de vote	0
Abstention	0
Contre	0
Pour	12

↳ Approuvent le budget primitif 2018 qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement (Dépenses/Recettes)	1 306 044,00
Section d'investissement (Dépenses/Recettes)	746 374,00

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le
4 avril 2018
Et de l'affichage le 3 avril 2018

14-TOITURE GRANGE CAMPING : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Madame le Maire donne connaissance des devis concernant la réfection de la toiture de la grange du camping et demande aux Membres du Conseil de bien vouloir se prononcer sur le choix de l'entreprise.

Les Membres du Conseil, après avoir pris connaissance des devis et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ Décident de retenir l'entreprise COUTANT pour un montant hors taxes de 14 748,18€
- ↳ Précisent que cette somme sera imputée sur les crédits inscrits au budget primitif 2018, à l'article 2313 – Opération 10002.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le
4 avril 2018
Et de l'affichage le 3 avril 2018

15-LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET DE REHABILITATION DE L'ANCIEN THEATRE

Madame le Maire rappelle la délibération du 12 février 2018 par laquelle le Conseil Municipal a confirmé sa volonté de réaliser la réhabilitation de l'ancien théâtre. Afin de poursuivre le projet, il est nécessaire de recourir à un architecte. Madame le Maire propose de lancer une consultation pour une mission complète de maîtrise d'œuvre, le projet étant ainsi défini :

Base projet d'étude et de travaux

- Rénovation de l'actuelle salle de théâtre (zone gradins et espace scénique),
- Adjonction d'une zone accueil par aménagement d'un espace couvert sur une partie de la cour avec dépôt du permis de construire réglementaire,
- Aménagement de loges dans l'espace attenant à l'arrière de la scène,

Tous ces travaux s'entendent avec la réfection totale des réseaux, eau, électricité, chauffage, isolation et l'ensemble des équipements nécessaires à l'exploitation du bâtiment.

Le projet devra être conforme à l'ensemble des règles d'accessibilité, aux normes d'incendie et exigences en termes d'ERP.

Les Membres du Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ Approuvent le projet qui leur est présenté,
- ↳ Autorisent Madame le Maire à lancer la consultation pour une mission complète d'architecte pour ce projet.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le
4 avril 2018
Et de l'affichage le 3 avril 2018

16-COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER CONTROIS : MODIFICATION DES STATUTS -ARTICLE 5 /AUTRES ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Madame le Maire expose à l'Assemblée que lors de la séance communautaire du 26 Juin 2017, le Conseil de la Communauté Val de Cher-Controis a entériné le projet de statuts communautaires applicables au 1er janvier 2018 permettant d'exercer ses compétences sur l'ensemble des 37 communes formant le nouveau territoire.

En application de la loi NOTRÉ, promulguée le 7 Août 2015, ces statuts intègrent la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dite GEMAPI, compétence obligatoire au 1er janvier 2018.

Or, un certain nombre de syndicats tels que le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron (SEBB) et le Syndicat de l'Amasse exercent des compétences hors GEMAPI (animation, actions de lutte contre la pollution etc..).

Dans ce cadre, pour leur permettre de pérenniser les actions déjà engagées, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement le 15 décembre 2017 pour la modification des statuts communautaires et ce par l'adjonction d'une compétence facultative comme suit permettant une meilleure adaptabilité au regard des compétences exercées par chaque Syndicat de rivière :

ARTICLE 5 : COMPETENCES FACULTATIVES

Ajout : C6 - Autres actions en faveur de l'environnement

La Communauté de Communes s'engage dans les actions exercées par les Syndicats mixtes pour les compétences qui ne relèvent pas de la GEMAPI visées à l'article L211-7 du code de l'environnement, pour la partie de son périmètre correspondant aux communes situées sur le bassin versant. Les compétences transférées aux syndicats mixtes seront définies par une délibération du conseil communautaire.

L'adhésion de la Communauté aux Syndicats mixtes concernés et la modification des statuts prendront effet à la date de l'arrêté préfectoral correspondant.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 35,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-41-3 relatif à la fusion des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral N° 41-216-033001 du 30 Mars 2016 approuvant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral N° 41-2016-06-14-003 du 14 juin 2016 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des Communauté de Communes de Val-de-Cher-Controis et du Cher à la Loire,

Vu la délibération du 12 octobre 2016 portant approbation des statuts du futur EPCI issu de la Fusion Val de Cher-Controis et Cher à la Loire,
Vu l'arrêté préfectoral N° 41-2016-12-19-004 du 19 décembre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des Communauté de Communes de Val de Cher-Controis et Cher à la Loire,
Vu la délibération du 26 juin 2017 portant modification des statuts décidant de l'ajout notamment de la compétence GEMAPI,
Vu l'arrêté préfectoral N° 41-2017-11-17-008 du 17 novembre 2017 portant modification de l'article 5 des statuts de la Communauté,
Vu la délibération communautaire du 15 décembre 2017 approuvant la modification de l'article 5 des statuts communautaires par l'adjonction d'une compétence facultative C6 - Autres actions en faveur de l'environnement,

Les Membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ Approuvent la modification de l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis comme suit :

ARTICLE 5 : COMPETENCES FACULTATIVES

Ajout : C6 - Autres actions en faveur de l'environnement

La Communauté de Communes s'engage dans les actions exercées par les Syndicats mixtes pour les compétences qui ne relèvent pas de la GEMAPI visées à l'article L211-7 du code de l'environnement, pour la partie de son périmètre correspondant aux communes situées sur le bassin versant. Les compétences transférées aux syndicats mixtes seront définies par une délibération du conseil communautaire.

Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en Préfecture le 4 avril 2018 Et de l'affichage le 3 avril 2018

17-SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT ANGE-POUILLE-MAREUIL : DESIGNATION DE DELEGUES

Madame le Maire rappelle au Conseil que suite au décès d'un membre titulaire du Syndicat Intercommunal d'eau Potable et d'Assainissement Angé-Pouillé-Mareuil il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire.

La candidature de Monsieur Gérard OUDART, actuellement Délégué suppléant, est proposée au vote du Conseil Municipal

Désignation du nouveau Délégué Titulaire

- Premier tour de scrutin -

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	12
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau art. L 66 du code électoral	0
Nombre des suffrages exprimés	12
Majorité absolue	7

A obtenu :

Délégué Titulaire	
Gérard OUDART	12 voix - élu

Suite à l'élection ci-dessus, il convient maintenant de procéder à la désignation d'un nouveau délégué suppléant.

Madame Annick GOINEAU se déclare candidate

Désignation du nouveau Délégué Suppléant

- Premier tour de scrutin -

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	12
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau art. L 66 du code électoral	0
Nombre des suffrages exprimés	12
Majorité absolue	7

A obtenu :

Délégué Suppléant	
Annick GOINEAU	12 voix – élue

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le
4 avril 2018
Et de l'affichage le 3 avril 2018

18-LISTE PREPARATOIRE DES JURES D'ASSISES 2018

Madame le Maire rappelle que la liste annuelle prévue par l'article 259 du code de procédure pénale doit comprendre cette année, conformément aux chiffres de la population authentifiés par le décret n°2017-1873 du 29 décembre 2017, 256 jurés dans le département de Loir et Cher.

Conformément à la réglementation en vigueur, il convient de procéder au tirage au sort du triple du nombre de jurés prévus par arrêté préfectoral, soit pour Mareuil 3 personnes.

Après tirage au sort sur la liste générale des électeurs de la commune, sont désignés pour figurer sur la liste préparatoire :

- ☞ Madame Eléna CHANGUINA épouse ROSET-BREYER,
- ☞ Monsieur Claude MARDON,
- ☞ Monsieur Nicolas GOINEAU.

Les personnes tirées au sort seront avisées rapidement et destinataires d'un questionnaire à retourner par la Mairie au Tribunal de Grande Instance avant le 15 juillet prochain. Elles seront également informées :

a) qu'elles ont la possibilité de demander par simple lettre, avant le 1^{er} septembre au Président de la Commission prévue à l'article 262 du code de procédure pénale le bénéfice de l'article 258 (personnes âgées de plus de 70 ans ou invoquant un motif grave reconnu valable par la commission),

b) que ce tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés et que la liste définitive sera établie dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du code.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Fait et clos en séance les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Copie certifiée conforme.

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Annick Goineau'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'MARIE DE MAREUIL SUR CHER' around the top edge and '41110' at the bottom, flanked by two small stars. The center of the stamp features a faint, circular emblem.

Annick GOINEAU